

Réaffirmant la décision AHG/Dec.108 (XIV) portant création du Comité Ad Hoc de médiation sur le différend Tchad/Libye,

Notant que le Conseil de Sécurité des Nations Unies qui avait été saisi de la plainte du Tchad au sujet de ce différend a renvoyé la question à l'OUA lui demandant de trouver des voies et moyens de la résoudre par des mécanismes appropriés existants en son sein,

Gravement préoccupée par la tension sérieuse qui caractérise les relations entre les deux Etats frères du Tchad et de la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste,

1. PREND note de la déclaration faite par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Tchad ;
2. DEMANDE instamment aux deux parties de s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver davantage la situation actuelle ;
3. DEMANDE au Comité Ad Hoc de médiation de poursuivre ses activités en vue de trouver dans les meilleurs délais, les voies et moyens de résoudre ce différend ;
4. LANCE un appel aux deux parties pour qu'elles collaborent franchement et loyalement avec le Comité Ad Hoc de manière à lui permettre de remplir sa mission ;
5. DEMANDE au Comité Ad Hoc de faire rapport à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

AHG/Res.107 (XIX)

RESOLUTION SUR LE LESOTHO

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Dix-neuvième Session Ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie, du 6 au 12 juin 1983,

Notant avec grande inquiétude le blocus économique que l'Afrique du Sud a imposé au Royaume du Lesotho,

Considérant comme ironique le fait que l'Afrique du Sud impose unilatéralement un blocus contre un Etat membre de l'OUA alors que ses amis se sont toujours opposés à l'appel de l'Afrique pour l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud,

1. CONDAMNE énergiquement ce blocus contre le Royaume du Lesotho et EXHORTE vivement la Communauté internationale et tous les pays épris de paix à user de leur influence pour mettre un terme à cette situation et aux autres actes de sabotage et de subversion perpétrés contre le Royaume pacifique du Lesotho ;

2. DEMANDE aux institutions financières africaines et à d'autres institutions amies d'entrer en consultation avec le Royaume du Lesotho en vue d'accélérer l'identification des projets dans les domaines de l'alimentation et de l'énergie, surtout compte tenu des ressources hydrauliques considérables du Lesotho et de sa dépendance excessive vis-à-vis de l'Afrique du Sud dans ces secteurs clés ;
3. LANCE, en outre, un appel aux gouvernements des Etats membres, aux institutions financières africaines et à d'autres institutions amies pour qu'ils aident le Lesotho à agrandir la piste de l'aéroport international qu'il se propose de construire pour lui permettre de recevoir des avions de lignes internationales ;
4. DEMANDE aux gouvernements des Etats membres qui sont en mesure de le faire d'ouvrir une mission diplomatique à Maseru afin d'apporter un soutien moral et politique au Royaume du Lesotho.

AHG/Res.108 (XIX)

RÉSOLUTION SUR LA QUESTION DU MOYEN-ORIENT

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Dix-neuvième Session Ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie, du 6 au 12 juin 1983,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la question du Moyen-Orient et la question palestinienne, Document AHG/111 (XIX),

Ayant entendu les déclarations des différentes délégations et celle du représentant de l'Organisation de Libération de la Palestine sur la question du Moyen-Orient,

Guidée par les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et des Nations Unies et par le destin commun des peuples africain et arabe et leur lutte pour la liberté, le progrès et la paix,

Rappelant les résolutions successives adoptées par les précédentes sessions de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la question du Moyen-Orient et de la Palestine,

Rappelant en outre les recommandations et décisions antérieures de l'Assemblée Générale des Nations Unies, du Conseil de Sécurité et de la Conférence des Pays non-alignés sur la question du Moyen-Orient et de la Palestine,

Sérieusement préoccupée par la situation explosive qui prévaut dans la région suite à l'occupation des territoires arabes par Israël et à son refus de reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à retourner dans son pays, à exercer son droit à l'autodétermination et à créer un Etat indépendant sur son territoire, et par le refus d'Israël de se conformer aux résolutions de